



DE\_20260409\_15

Département <b>LOIRE-ATLANTIQUE</b>
Canton <b>Saint-Nazaire 2</b>
Commune <b>TRIGNAC</b>
<u>Objet</u> : Avenant Sérénis au contrat de location-maintenance de la machine à affranchir avec la société DOC-UP

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 044-214402109-20260422-DE\_20260409\_15-CC



République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité  
**DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL\_20260401\_01 en date du 01 avril 2026 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22,

Vu la décision DE\_20240930\_23 relative à la souscription du contrat de location et de maintenance pour une machine à affranchir avec la société DOC'UP ;

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire l'avenant Sérénis pour la programmation des nouveaux tarifs postaux 2026 et la mise à jour du logiciel de la machine à affranchir ;

**DECIDE**

**Article 1er** : Approuve l'avenant au contrat de location-entretien, permettant l'ajout de l'option pour la mise à jour interface avec la machine à affranchir FRANCO TYP 30, avec la société DOC'UP, pour un montant annuel de 245 € HT soit 294 € TTC.

**Article 2** : L'avenant est conclu jusqu'à la fin de l'année 2026 et est ensuite tacitement renouvelable pour une durée d'un an et ce jusqu'au terme du contrat de location-maintenance de la machine à affranchir auquel il est attaché.

**Article 2** : Les crédits sont inscrits au budget principal de l'année 2026 et suivants, au chapitre 011, à l'article 6156.

**Article 3** : le contrat sera signé par Monsieur le maire dès que la présente décision sera exécutoire ;

**Article 4** : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Trignac.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- Une ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
  - Monsieur le comptable public

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 044-214402109-20260422-DE\_20260409\_15-CC

S<sup>2</sup>LOW



TRIGNAC, le ..... **22 AVR. 2026** .....

Le Maire,  
M. Claude AUFORT

